

AVIS D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR (CAFIPEMF) Session 2025

Le CAFIPEMF se déroule sur une année et comprend deux épreuves d'admission.

TEXTES DE REFERENCES :

- Décret n°2021-548 du 06 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985
- Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (JO du 05 mai 2021)
- Circulaire du 19 mai 2021 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (BO n°21 du 27 mai 2021)

INSCRIPTIONS :

Le registre des inscriptions sera ouvert du **mardi 28 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024.**

Les dossiers de candidature devront être soit déposés à la Division des Examens et Concours avant 12h00, soit transmis par voie postale avant minuit (*cachet de la poste faisant foi*). Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera rejeté.

Horaires d'ouverture de la division des examens du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

MODALITES D'INSCRIPTION :

La fiche d'inscription pourra être retirée à l'accueil du Rectorat site de Cépéro ou téléchargée sur le site www.ac-guyane.fr puis adressée au Rectorat site de Cépéro – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours – place Léopold Héder – 97300 Cayenne, **dans le strict respect des délais indiqués à la rubrique INSCRIPTIONS.**

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir par leurs propres moyens à la DEC leur dossier dûment complété, accompagné des pièces listées sur le document « *je déclare* ».

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.

NATURE DES EPREUVES :

Première épreuve d'admission : qui comprend 02 séquences

Séquence 1 : Observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de 60 minutes
(Pause de 15 minutes entre les deux épreuves)

Séquence 2 : Entretien avec le jury pendant 60 minutes

Deuxième épreuve d'admission : qui comprend 04 séquences

Séquence 1 : Observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury pour une durée de 60 minutes.

(Pause de 15 minutes entre les deux épreuves)

Séquence 2 : Analyse de séance observée par le candidat avec le professeur concerné en présence du jury pendant 60 minutes.

Séquence 3 : Écrit professionnel qui sera rédigé sur une durée de deux semaines (2 pages maximum et sans annexe) et qui devra être transmis à l'adresse mail elsa.chandely@ac-guyane.fr sous format PDF.

Séquence 4 : Entretien du jury avec le candidat pendant 60 minutes

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

Conservation des notes en cas de non-admission

Les candidats non admis à l'examen qui n'auront pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves d'admission, ne pourront pas conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante y compris en cas de changement d'académie. Par conséquent au moment de leur réinscription, ils devront à nouveau repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

CALENDRIER PREVISIONNEL susceptible de modification

Réunion d'information	
Mercredi 12 juin 2024 en présentiel	
Période d'inscription	Du mardi 28 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024
ÉPREUVES D'ADMISSION	
1 ^{ère} épreuve d'admission	A partir du lundi 13 janvier 2025
2 ^{ème} épreuve d'admission	A partir du jeudi 16 janvier 2025
Retour des bulletins de visites sous format PDF	A partir du jeudi 30 janvier 2025
Entretien en rapport avec la 2 ^{ème} épreuve	A partir du lundi 10 février 2025
Jury de délibération	A partir du lundi 10 février 2025

ATTENTION :

La date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.